REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20260304-2026_02_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 04 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – E.GEVA – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.PONDARD – M.PRIME – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 25 février 2026
Absents excusés : M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN
Absents : S.POUPET
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2026-02-04 : ACCORD POUR LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE BOULANGERIE PATISSERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame LE FLOCH Yannick et Gaëlle (Société Ty Floch) veulent cesser leur activité et ont trouvé un repreneur pour leur fonds de commerce : Madame FRANQUET Sandrine (Société Rosand).

Monsieur le Maire propose de donner l'accord à Monsieur et Madame LE FLOCH Yannick et Gaëlle pour céder leur fonds de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Maire à signer la cession du bail commercial entre Monsieur et Madame LE FLOCH Yannick et Gaëlle et Madame FRANQUET Sandrine auprès de Madame Domitille BIROT, avocate associée, département droit des sociétés.

- Fixe le loyer selon délibération du 28/01/2026 comme suit : rez-de-chaussée : à usage professionnel : 546,88 € HT + 109,37 € TVA soit = 656,25 € TTC avec paiement d'avance.

Madame FRANQUET Sandrine est autorisée à reprendre les locaux à compter du 01/04/2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de valider cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX
56250 MORBIHAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du